



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2023.03.23

Situation de la ville de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapports annuels 2022.

- 1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la ville de Versailles au regard du développement durable a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;
- 2) de prendre acte qu'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, à la ville de Versailles, a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

D.2023.03.24

Budget primitif.

Budget principal ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2023.

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2023, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Solde global R - D
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Propositions de reports					
001 - Solde d'investissement reporté			13 609 890,79	9 811 119,79	
002 - Solde de fonctionnement reporté		20 362 466,42	6 496 084,52		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				10 294 855,52	
A/ Sous-total résultat 2022 anticipé		20 362 466,42	20 105 975,31	20 105 975,31	20 362 466,42
mouvements réels	125 613 104,00	130 361 040,00	36 257 709,00	18 642 709,00	
mouvements d'ordre	17 700 000,00	85 000,00	2 555 168,00	20 170 168,00	
B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2021	143 313 104,00	130 446 040,00	38 812 877,00	38 812 877,00	- 12 867 064,00
C/ Cumul équilibre BP 2023 avec résultat 2022 repris par anticipation A+B	143 313 104,00	150 808 506,42	58 918 852,31	58 918 852,31	7 495 402,42

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre ;
- 3) d'indiquer que le résultat provisoire en section de fonctionnement constaté à la clôture 2022 d'un montant de 30 657 321,94 € est repris au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 10 294 855,52 € et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 20 362 466,42 € ;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- 5) de préciser que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2023 est prévu à l'annexe B8 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement ;
- 6) de fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux de rénovation immobilisés au compte 21321 « immeubles de rapport » ou au compte 21328 « autres bâtiments privés » ;
- 7) d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 12 562,88 €, correspondant à la dette en date du 31 décembre 2022, à Mme Patricia Cauchois, afin de tenir compte des sommes déjà réglées et de la situation de cette redevable (cette dette est relative à une partie des majorations de la dette locative initiale, cette dernière ayant été entièrement réglée).
- 8) d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 5 419,52 € au Cercle Versaillais de Bridge correspondant à une réduction de la moitié des loyers pour les locaux des Archives du 6 septembre 2021 au 22 juin 2022, ces derniers n'ayant pu être occupés qu'en demie-jauge du fait des restrictions sanitaires du COVID.

D.2023.03.25

Budget de la ville de Versailles.

Fixation des taux des impôts directs locaux.

Exercice 2023.

De reconduire, pour 2023, les taux d'imposition suivants des taxes locales directes de la ville de Versailles :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,10% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,86 %.

D.2023.03.26

Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.

Compte-rendu annuel de la SNC Versailles Pion à la collectivité, au 31 décembre 2022, au titre de la concession d'aménagement.

D'acter le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion), réalisé par la SNC Versailles Pion au 31 décembre 2022, pour l'exercice 2022, comprenant :

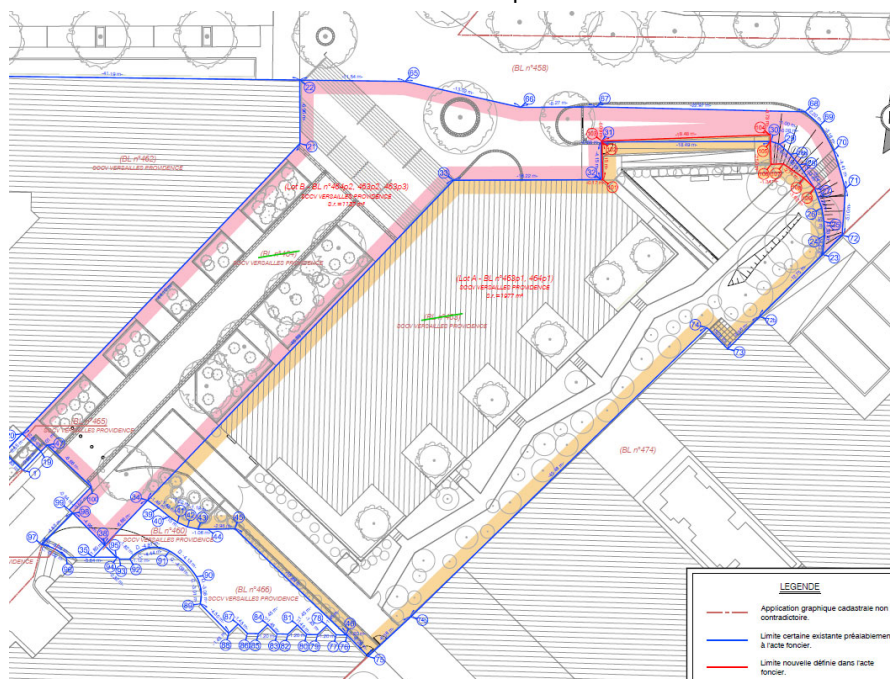
- en annexe 1 une note de conjoncture,
- en annexe 2 un compte rendu financier constitué du bilan prévisionnel actualisé des activités,
- en annexe 3 un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- et en annexe 4 un tableau de suivi des acquisitions et cessions foncières.

D.2023.03.27

Opération "Les Allées Providence" située 41/45 rue des Chantiers à Versailles.

Délibération rectificative : Réduction de l'assiette foncière de la parcelle BL0464 devant être rétrocédée au profit de la ville de Versailles, pour la bonne implantation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et retrait de 1m² de la parcelle BL0463.

- 1) d'approuver toutes régularisations de toutes limites relatives à la réduction de l'assiette foncière de la parcelle BL0464 d'une surface d'environ 1 137 m² en vue de la rétrocession au vil prix d'1 €, au profit de la ville de Versailles, pour la bonne implantation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et le retrait de 1m² de la parcelle BL0463.



- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et tous documents s'y rapportant ;
- 3) de préciser que tous les frais de géomètre et notaire, droits et honoraires sont à la charge de la SCCV Versailles Providence.

D.2023.03.28

Eglise Notre Dame : travaux de restauration du clos-couvert.

Phase 2 : Chœur et chevet.

Approbation du programme de travaux.

Demande de subvention et de mécénat auprès de tout organisme.

- 1) d'approuver le programme des travaux de la restauration du chœur et du chevet de l'église Notre-Dame de Versailles (2^{ème} phase) ;
Le coût objectif prévisionnel de ces travaux est 2 200 000 € HT.
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cette opération ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

D.2023.03.29

Mise en place d'une action "Conservatoire hors les murs".

Convention-type de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Versailles et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver la présente convention de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur le dispositif « Conservatoire hors les murs », et ainsi que l'avenant pour l'année scolaire 2022/2023 , dont les modalités sont précisées ci-dessous
La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le Conservatoire, prend en charge :
 - en sa qualité d'employeur, la rémunération des professeurs encadrant les ateliers et autres personnels mobilisés,
 - l'accompagnement des étudiants intervenants,
 - l'achat, l'entretien et la mise à disposition des instruments de musique,
 - le cas échéant, l'accueil dans ses locaux des projets ou restitutions programmés.La ville de Versailles, pour ses services, prend en charge :
 - en sa qualité d'employeur, la rémunération des référents et professionnels accompagnant les projets,
 - la mise à disposition des locaux.Les participants aux ateliers sont inscrits dans les services de la Ville, selon les conditions financières posées par la Ville qui assure le recouvrement des éventuelles recettes et des subventions afférentes.
En contrepartie, pour les ateliers « Hors les Murs », Versailles Grand Parc facture à la Ville l'inscription des usagers selon la grille tarifaire en vigueur.
Cette inscription est normalement composée de droits d'inscription et du forfait « atelier Hors Les Murs » pour les droits de scolarité. Si les ateliers relèvent du dispositif gratuit du CLAS, les droits de scolarité ne sont pas facturés.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.03.30

Enseignement public de Versailles.

Attributions de subventions 2023 par la ville de Versailles aux coopératives scolaires.

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2023, pour les montants indiqués dans les annexes ci-jointes, incluant les aides aux familles rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découvertes.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2023.03.31

Classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.

Convention entre la ville de Versailles et chacun des établissements privés.

- 1) de fixer le montant de la participation communale par élève scolarisé dans une classe sous contrat d'association d'un établissement privé versaillais, en accord avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) à :
 - 1350 € pour un élève en classe maternelle,
 - 875 € par élève en classe élémentaire,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels, avec chacun de ces établissements et son organisme de gestion (OGEC), précisant les conditions et modalités de versement de cette participation financière de la Ville.
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

D.2023.03.32

Projets de solidarité relevant de l'intérêt général.

Attribution des Bourses jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2023.

- 1) De retenir le montant total de 3 300 € pour les bourses Jeunes allouées par la ville de Versailles en 2023 et de le répartir sur les projets retenus ci-dessous :
- 2) d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2023, d'un montant de :
 - 100 € à Mélia Nahas pour le projet Patrimoine et musée scientifique de Grandchamp
 - 800 € à AGORAE UVSQ pour la Distribution de protections menstruelles
 - 200 € à Yanis Linsart pour le projet Bookine
 - 200 € à Théophile Thierry d'Argenlieu pour le projet Thanh Kim chemin (EVPN)
 - 200 € à Faustine de Pillot pour le projet Orphelinat de Ba Vi (EVPN)
 - 200 € à Clémence Augrain pour le projet Vi Xuyen (EVPN)
 - 200 € à Timothée Söenen pour le projet Triathlon de Kersaint
 - 200 € à Matthieu Ribailier pour le projet Long Hai - Nutrition et jeux (EVPN)
 - 200 € à Grégoire Bruno pour le projet Mission Vietnam chemins 2023 (EVPN)
 - 300 € pour l'association ASS POEMES – SONRISA – BOLIVIE AMARISA
 - 200 € à Semeria Soucaïl pour le projet Than Kim préau de l'école (EVPN)
 - 500 € à Jaziri Skander pour le projet Junior asso de Bernard de Jussieu ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D.2023.03.33

Mise en place d'une convention-type de bénévolat entre la ville et les bénévoles intervenant au sein des maisons de quartier.

- 1) d'approuver les termes de la conventions-type d'accueil proposée par la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse pour les maisons de quartier, entre la ville de Versailles et les bénévoles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec chaque bénévole et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.03.34

Bénévoles occasionnels intervenant au sein de la direction des Sports.

Mise en place d'une convention-type de bénévolat entre la ville et les bénévoles.

- 1) d'approuver les termes de la convention-type d'accueil d'un bénévole pour les particuliers amenés à collaborer occasionnellement avec la Direction des Sports, et notamment pour la Maison Sport Santé ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque bénévole particulier et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.03.35

Travaux d'alimentation électrique à la piscine de Satory située 38 rue de la Martinière à Versailles.

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de la Ville à l'association Société de natation de Versailles (SNV).

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de la ville de Versailles d'un montant maximum de 142 000 € à l'association Société de natation de Versailles (SNV), pour lui permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la réouverture de la piscine de Satory aux usagers, notamment les scolaires et les associations sportives ;
- 2) d'approuver les termes de la convention encadrant le versement de cette subvention, ci-annexée ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2023.03.36

Réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express.

Convention-cadre de financement d'indemnisation de la ville de Versailles pour les études et travaux nécessaires à la mise en compatibilité des biens de la commune de Versailles nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express.

- 1) d'approuver les termes de la convention-cadre portant sur l'indemnisation pour la mise en compatibilité des biens de la commune de Versailles nécessaires à la réalisation du de la ligne de métro 18 du Grand Paris Express ;

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, sauf résiliation anticipée, et est renouvelable tacitement par périodes d'un 1 an,

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre passée entre la ville de Versailles et la Société du Grand Paris, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant, notamment chaque convention subséquente.

D.2023.03.37

Circulation à Versailles.

Adhésion au label "Ville Prudente".

- 1) d'approuver la candidature et l'adhésion au label « Ville Prudente » en 2023 pour une durée de 3 ans dont l'engagement financier pour la Ville s'élève à 4 120 € HT selon la répartition suivante :
 - 70 € HT pour l'inscription en ligne ;
 - 1350 € HT pour le montant d'adhésion annuel.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.03.38

Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), groupement d'intérêt public national.

Adhésion de la ville de Versailles.

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au groupement de commandes constitué par le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) afin de pouvoir accéder à ses marchés, notamment au marché relatif à la fourniture de services de télécommunication et prestations associées (téléphonie fixe) conclu avec la société Orange, pour un montant de cotisation annuel net de 600 € (base 2023) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, la convention de service d'achat centralisé à intervenir entre la Ville et le RESAH, ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2023.03.39

Cession d'un véhicule à titre gracieux par le Conseil départemental des Yvelines au bénéfice de la ville de Versailles.

Convention de cession.

- 1) d'accepter la cession, à titre gracieux et grevée de droits, de la part du Conseil départemental des Yvelines au bénéfice de la ville de Versailles, d'un véhicule Peugeot 108 immatriculé EY-814-FG ;
- 2) de signer la convention de cession de véhicule entre la ville de Versailles et le Conseil départemental ci-annexée, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

D.2023.03.40

Protocole d'accord relatif à l'organisation, en cas de grève, des services d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

- 1) d'approuver le contenu du protocole d'accord relatif à l'organisation en cas de grève des services d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, pour la ville de Versailles, annexé à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord relatif à l'organisation en cas de grève des services d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire et tout document s'y rapportant.

D.2023.03.41

Publicité lumineuse sur le territoire de la ville de Versailles.

Mise en place d'une réglementation.

- 1) d'acter, entre 1h et 6h du matin, chaque jour, l'interdiction de l'éclairage des dispositifs publicitaires ou informatifs dans l'espace public, à l'exception des panneaux d'affichage destinés à l'information de la collectivité, à l'information relative à la sécurité routière, et à l'information relative à l'accès aux droits ;
- 2) d'acter l'interdiction d'allumage des enseignes lumineuses et vitrines de locaux d'activités économiques ou d'activités associatives, au plus tard une heure après que ces organisations cessent leur activité journalière et que ces locaux ne sont plus occupés ;
- 3) d'acter l'interdiction de l'allumage d'écrans numériques à vocation publicitaire dans les locaux d'activités économiques ou d'activités associatives, ou sur une façade extérieure de ceux-ci, lorsque ces écrans entrent dans le cadre du règlement local de publicité ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage 1 mois après la séance du Conseil municipal à laquelle il se rapporte.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Objet	Date
d.2022.112	Installation d'une "Popote" sur une partie du parking de l'avenue de l'Europe. Convention de mise à disposition entre la ville de Versailles et l'Association Aide Matérielle aux personnes en Difficulté (AMD) Yvelines.	10/02/23
d.2022.122	Bornes de recharge pour véhicules électriques et emplacements associés. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Versailles et la société Electric 55 Charging.	10/02/23
d.2023.010	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 1, propriété de la Ville, à M. Eric de Montaignac. Renouvellement.	06/02/23
d.2023.012	Baraque située 40 rue d'Anjou à Versailles, destinée à une activité commerciale de fabrication d'objets en bois et cuir. Bail Commercial 3-6-9 au profit de M. Damien Beal.	09/03/23
d.2023.013	Conventions de mise à disposition des résidences artistiques sur le territoire de la ville de Versailles. Renouvellement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.	06/03/23
d.2023.018	Cimetière Saint-Louis de Versailles. Rétrocession de la concession funéraire n° 122416 accordée par la Ville le 7 janvier 1992.	20/02/23
d.2023.019	Cimetière Notre-Dame de Versailles. Rétrocession de la concession funéraire n° 121444 accordée par la Ville le 1 ^{er} février 1991.	20/02/23
d.2023.021	Régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales " Versailles " pour les non-versaillais. Suppression de la régie.	15/02/23
d.2023.022	Régie de recettes du Service événementiel de la ville de Versailles. Changement de nom "Régie de recettes de la direction de la communication" et actualisation des modalités de fonctionnement.	15/02/23
d.2023.023	Mission de diagnostic patrimonial et sanitaire sur la restauration du théâtre Montansier Demande de subvention auprès de la DRAC	15/03/23
d.2023.024	Dispositif "Femmes vers l'emploi", mis en place par la ville de Versailles. Demande de subvention de la Ville auprès du Conseil départemental des Yvelines, par l'intermédiaire du Territoire d'action départemental du Grand Versailles.	20/02/23
d.2023.025	Mission d'études de diagnostic sur l'escalier d'honneur de la Bibliothèque municipale situé au 5 rue de l'indépendance Américaine à Versailles Demande de subvention auprès de la DRAC.	15/03/23
d.2023.026	Défense en justice - représentation de la ville de Versailles. Affaire référencée n° 23PA00264 Mme Céline Jullié, M. Jean Sigalla et M. Fabien Bouglé contre commune de Versailles.	16/02/23
d.2023.027	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement à titre précaire et irrévocable Concession à l'agent municipal matricule n° 00796, du logement communal n° 26.	15/03/23
d.2023.028	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 19 novembre 2022 et le 10 mars 2023, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et leurs avenants.	16/03/23
	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'élargissement du terrain de rugby T5 Porchefontaine - Marché conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France, domiciliée 113 rue Jean Jaurès - 78131 Les Mureaux cedex suite à une procédure adaptée et pour un montant estimatif de 304 448,95 € HT, soit 365 338,74 € TTC. La durée du chantier est estimée à 3 mois. • Fourniture et livraison de repas en liaison froide sans retraitement pour les enfants de 0 à 3 ans. Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société SOREST ayant pour objet la prise en compte de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières. Cet avenant modifie les prix unitaires du bordereau des prix mais ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre. • Conception éditoriale, impression et distribution du magazine de Versailles et d'autres documents - Lot 2 impression et routage du magazine de Versailles - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société ILD ayant pour objet la prise en compte de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières. Cet avenant modifie les prix unitaires du bordereau des prix mais ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre. 	

<p>d.2023.029</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montage et démontage de barnums du marché Notre Dame - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, domiciliée 27 boulevard de la République - 93190 Livry-Gargan suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour sa durée totale. • Gestion des paiements par carte bancaire et centralisation des horodateurs - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société IEM, domiciliée 370 avenue des Jourdiés - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour sa durée totale. • Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie - Lot n° 2 - Produits jetables. Avenant n° 1 au marché conclu avec les Etablissements BARTHOLUS ayant pour objet le retrait de la ville de Jouy-en-Josas du groupement de commande. Cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre. • Fourniture de mobilier urbain : avenants 1 au marché conclu avec les sociétés suivantes, ayant pour objet la prolongation de 6 mois du marché. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, ces avenants ne modifient pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre. <ul style="list-style-type: none"> - Lot 2 - fourniture d'équipements plastiques de signalisation et sécurité routière - Signaux Girod ; - Lot 3 - fourniture de matériels de signalisation - société Sodilor - Lot 4 - fourniture de potelets à mémoire de forme - société Signaux Girod. • Aménagement urbain et paysager de la place des manèges - Lot 2 - Aménagement génie civil et génie urbain - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Jean Lefebvre ayant pour objet le découpage en phases du chantier Ville, des adaptations techniques liées au choix d'étanchéité de l'AFUL (Associations Foncières Urbaines Libres et la prise en compte des impacts COVID. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 939 334,54 € HT, dont 128 291,66 € HT pris en charge par L'AFUL. Le marché passe ainsi à 1 340 766,18 € HT, soit 1 608 919,42 € TTC, soit une augmentation de 42,74%. • Fourniture et livraison d'articles scolaires et de matériels pédagogiques destinés à divers services des villes de Versailles, Buc, Saint-Cyr, Viroflay et Jouy-en-Josas - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société CIPA ayant pour objet la prise en compte de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre. • Travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel des Postes de Versailles. Marché conclu avec le groupement constitué des sociétés Besnard et Chauvin-Marichez et Léon Grosse, domicilié 26 rue des Osiers – 78310 Coignières suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et pour un montant global et forfaitaire de 6 386 583,98 € HT, soit 7 663 900,78 € TTC. Le marché comprend une tranche ferme chiffrée à 5 475 000 € HT d'une durée de 13,5 mois et d'une tranche optionnelle chiffrée à 911 500 € HT d'une durée de 9 mois. <p>Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 19 novembre 2022 et le 10 mars 2023, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. 15/03/23</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tierce maintenance applicative du logiciel Soluqiq (référentiel de cartographie des systèmes d'informations) - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société AB+ SOFTWARE ayant pour objet l'extension de la maintenance avec l'ajout de deux licences web. Cet avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum de l'accord-cadre. • Contrat de service DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société SOGELINK, domiciliée 131 chemin du Bas à Traille - 69300 Caluire et Cuire suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 3 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 21 600 € HT, soit 25 920 € TTC pour sa durée totale. • Prestation d'intérim et de vacation – Recrutement d'auxiliaires de puériculture – Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société Adecco Medical, domiciliée 1 rue de la croix des Maheux – 95000 Cergy suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2023, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 39 900 € HT, soit 47 880 € TTC pour sa durée totale. • Abonnement, hébergement et tierce maintenance applicative de la plateforme Open Agenda (pour diffuser de l'information événementielle au sein d'un réseau d'acteurs) - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société OPEN AGENDA, domiciliée 8 rue Alice - 92400 Courbevoie suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter du 1er janvier 2023. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC et avec un seuil maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.
-------------------	---

- Entretien des portes et barrières automatiques dans les bâtiments de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ERI, domiciliée 45 rue de la Prairie - 94120 Fontenay-sous-Bois suite à une procédure adaptée pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour sa durée totale.
- Tierce maintenance applicative et hébergement du logiciel de gestion des archives MNESYS, utilisé par le service des archives de la ville de Versailles – Accord-cadre mono attributaire conclu avec la société NAONED, domiciliée au 1 avenue de la Vertonne - 44120 Vertou suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois avec un montant minimum fixé à 5 570 € HT et un seuil maximum fixé à 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour sa durée totale.
- Achats de 6 véhicules berlines électriques - Marché spécifique conclu avec la société RGG Versailles, domiciliée 81 rue des Chantiers - 78000 Versailles, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 105 007,56 € HT, soit 125 992,56 € TTC. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- Achat et livraison d'une tondeuse hélicoïdale - Marché spécifique conclu avec la société RL motoculture Jardins Loisirs, domiciliée 10 rue de la Haie aux Vaches - 78690 Les Essarts le Roi, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 40 416,67 € HT, soit 48 500 € TTC. Le délai de livraison est de 14 jours à compter de la notification du marché.
- Tierce maintenance applicative du logiciel GEODP (suite logicielle permettant aux collectivités de faciliter la gestion des occupations du domaine public (droits de place, voirie, TLPE, terrasses, ...) - Avenant n° 3 à l'accord-cadre conclu avec la société SOGELINK ayant pour objet la prolongation de la maintenance. Cet avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.
- Achat et livraison d'une balayeuse de voirie - Marché spécifique conclu avec la société MATHIEU, domiciliée 85 rue Sébastien Choulette - BP32 - 54202 Toul cedex, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 176 322 € HT, soit 211 586,40 € TTC. Le délai de livraison est de 150 jours à compter de la notification du marché.
- Achat et livraison d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne et d'un bras à levier – Marché spécifique conclu avec la société MVI, domiciliée Chemin des Marceaux - 78710 Rosny-sur-Seine, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 51 500 € HT, soit 61 800 € TTC. Le délai de livraison est de 5 mois à compter de la notification du marché.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prestation de restauration scolaire de la ville de Versailles - Marché conclu avec la société ARBEA CONSEIL domiciliée 68 rue de Saussure - 75017 Paris suite à une procédure adaptée pour un montant global et forfaitaire de 24 350 € HT, soit 39 220 € TTC. La durée de la prestation est estimée à 3 mois pour la tranche ferme et 10 mois pour la tranche optionnelle.
- Fourniture d'une tribune extérieure - Marché conclu avec la société France Tribunes, domiciliée 4 rue Camille Flammarion - 25000 Besançon suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 84 770 € HT, soit 101 724 € TTC. La durée de la prestation est estimée à 45 jours pour la livraison et le marché est assorti d'une garantie de 10 ans pour la structure.
- Maintenance et tierce maintenance applicative du logiciel AS-TECH (Logiciel de Gestion de patrimoine et des services techniques) - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ASTECH SOLUTIONS, domiciliée 1280 avenue des Platanes - Future Building II - 34970 Boirargues-Lattes suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 15 286,43 € HT, soit 18 343,72 € TTC et un seuil maximum fixé à 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour sa durée totale.
- Achat et livraison d'une machine polyvalente pour les Espaces verts - Marché spécifique conclu avec la société RL motoculture Jardins Loisirs, domiciliée 10 rue de la Haie aux Vaches - 78690 Les Essarts le Roi, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 54 166,67 € HT, soit 65 000 € TTC. Le délai de livraison est de 10 jours à compter de la notification du marché.
- Hôtel de Ville de Versailles – Travaux de mise en sécurité et installation de pompes sur le réseau de chauffage suite au sinistre du 21 novembre 2022. Marché sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société VES SAS, domiciliée ZAC des beaux soleils – Bâtiment 602 – 9, chaussée Jules César – 95520 Osny et pour un montant de 100 275,63 € HT, soit 120 330,76 € TTC. Les travaux étaient prévus jusqu'au 31 janvier 2023.
- Achat et livraison d'un véhicule 9 places (essence) - Marché spécifique conclu avec la société RRG Versailles, domiciliée 81 rue des Chantiers - 78000 Versailles dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 28 620,26 € HT soit 34 267,76 € TTC. Le délai de livraison est de 180 jours à compter de la date de notification.

	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instrumentation et la supervision technique des chaufferies en vue de piloter et améliorer la performance énergétique des bâtiments du secteur scolaire - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société OMEA, domiciliée 114 rue Gallieni – Aile Ouest – 92100 Boulogne Billancourt, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 38 500 € HT, soit 46 200 € TTC pour sa durée totale. Cet accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 30 mai 2023. • Tierce maintenance applicative et hébergement de l'application mobile Versailles gérée par la Direction de la Communication de la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société NEOCITY domiciliée 28 rue de Saint Quentin 75010 Paris suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum de 11 988 € HT, soit 14 385,60 € TTC avec un seuil maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC pour sa durée totale. • Reconstruction mur clôture Impasse Porcher - Marché conclu sans mise en concurrence avec l'entreprise générale Léon Grosse - Agence Chapelle, domiciliée 26 rue des Osiers - 78310 Coignières pour un montant de 39 800,80 € HT, soit 47 800,80 € TTC. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 1 mois à compter de la réception du rapport géotechnique. • Achat et livraison de filets et cordages pour les équipements sportifs de la ville de Versailles - Avenant n° 1 à l'accord-cadre passé avec la société HUCK OCCITANIA ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre, passant de 21 000 € HT à 31 500 € HT, soit une augmentation de 50%. • Mise en valeur patrimoniale par la lumière de l'église Notre Dame de Versailles - Marché conclu avec la société DELESTRE domiciliée ZI La Bergerie - 49280 La Seguinère suite à une procédure sans mise en concurrence pour un montant global et forfaitaire de 93 820,22 € HT, soit 112 584,26 € TTC. La durée du chantier est estimée à 5 mois. • Fourniture et livraison de matériels de plomberie et sanitaires - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société CEDEO. Cet avenant a pour objet d'augmenter le seuil maximum de l'accord-cadre, passant de 213 500 € HT à 234 850 € HT, soit 281 820 € TTC, soit 10%. 	
d.2023.030	Autorisation d'occupation temporaire au profit de l'Association 'L'Outil en main Versailles' de locaux situés dans le bâtiment D1, au sein des étangs Gobert à Versailles. Avenant n° 1.	15/03/23
d.2023.031	Convention d'occupation temporaire du Domaine public communal des deux pavillons d'Octroi côté nord et côté sud situés 122 avenue de Paris à Versailles au profit de l'association ' Les Amis de la Ruche '	15/03/23
d.2023.034	Appel à projets "Reconquête de la biodiversité en Ile-de-France 2023" pour le projet "Trame Noire". Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de la Région.	14/03/23
d.2023.035	Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour le dépoussiérage des collections patrimoniales de la bibliothèque	13/03/23
d.2023.037	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" au titre de 2023. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.	08/03/23
d.2023.038	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 - rénovation de l'éclairage public. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.	08/03/23
d.2023.040	Mise en œuvre par la ville de Versailles du dispositif de l'article L.1618-2-III du Code général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour les disponibilités provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la collectivité.	17/03/23

INFORMATIONS FINANCIERES BUDGET PRIMITIF 2023

Recettes réelles de Fonctionnement : **130,4 M€**

En % des recettes réelles (F et I) 87,49 %

Recettes réelles d'Investissement : **18,6 M€**

En % des recettes réelles (F et I) 12,51 %

Dépenses réelles de Fonctionnement : **125,6 M€**

En % des dépenses réelles (F et I) 77,6 %

Dépenses réelles d'Investissement : **36,3 M€**

En % des dépenses réelles (F et I) 22,4 %

1) Dépenses réelles par fonction :

Dépenses réelles brutes	Fonctionnement (en M€)		Investissement (en M€)		Total (en M€)	
	125,6	100%	36,3	100%	161,9	100%
Services généraux	29,9	24%	3,6	10%	33,5	21%
Sécurité	5,8	5%	0,4	1%	6,2	4%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	20,3	16%	5,5	15%	25,8	16%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	25,3	20%	6,0	17%	31,3	19%
Santé et action sociale	18,6	15%	0,5	1%	19,1	12%
Aménagements des territoires et habitats	6,3	5%	5,8	16%	12,1	7%
Action économique	1,4	1%	0,9	2%	2,3	1%
Environnement	3,3	3%	0,3	1%	3,6	2%
Transports	8,0	6%	7,9	22%	15,9	10%
Dette et autres opérations financières	0,7	1%	5,3	15%	6,0	4%
Divers (FPIC, prélèvement SRU, etc.)	6,0	4%	0,1	0%	6,1	4%

2) Dépenses réelles par nature et par section budgétaire :

Investissement (en M€)	Dépenses brute	Recettes	Dépenses nette
Investissements directs:	30,9	7,3	23,6
-Catégorie A - travaux neufs	19,4	7,0	12,4
-Catégorie B - gros entretien	6,3	0,3	6,0
-Catégorie C - acquisitions	4,6		4,6
-Catégorie D - divers	0,6		0,6
Capital de la dette	5,1	5,9	-2,7
Autres (*)	0,3	5,4	-5,1
Total Investissement	36,3	18,6	17,7

(*) en recettes : FCTVA, taxe d'aménagement et diverses recettes

Fonctionnement (en M€)	Total	Part	Ecart / 2022	Var / 2022
Frais de personnel	75,7	60%	3,6	5%
Intérêts de la dette	0,7	1%	0,1	17%
Autres dépenses	49,2	39%	2,5	5%
Total Fonctionnement	125,6	100%	6,2	5,2%

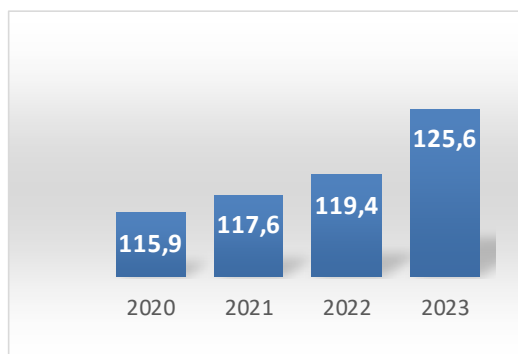
<u>Origine des ressources</u>	
Sur le total des recettes de	100 €
Produits des contributions directes	41 €
Dotations de l'Etat	7 €
Autres impôts et taxes	15 €
Recettes d'exploitation	25 €
Emprunts	3 €
Subventions et autres recettes	9 €

<u>Décomposition des dépenses</u>	
Sur un total de dépenses de	100 €
Frais de personnel	47 €
Investissements	19 €
Annuités de la dette	3 €
Autres dépenses	31 €

<u>Répartition des recettes réelles de Fonctionnement</u>		
	Montant (en M€)	Part en %
Produit des contributions directes	60,7	47%
D.G.F.	9,6	7%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7,0	5%
Autres impôts et taxes (AC, ...)	15,3	12%
Produits des services, domaines et ventes diverses	25,1	19%
Autres recettes	12,8	10%
Total	130,4	100%

<u>Répartition des recettes réelles d'Investissement (hors autofinancement)</u>		
	Montant (en M€)	Part en %
Emprunts	5,9	32%
Subventions	7,3	39%
F.C.T.V.A.	3,7	20%
Autres recettes générales	1,7	8%
Total	18,6	100%

Dépenses réelles de Fonctionnement (en M€)



Population au 1/01/2022 : 86 846

Population au 1/01/2023 : 85 474

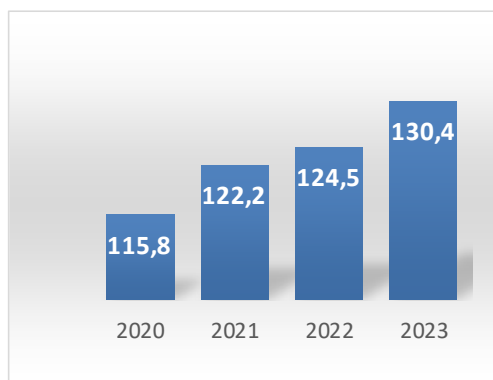
Dépenses réelles en €uros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 342 €
(source DGFIP: comptes de gestion 2021)

Versailles 2022 1 374 €

Versailles 2023 1 470 €

Recettes réelles de Fonctionnement (en M€)



Recettes réelles en €uros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 574 €
(source DGFIP : comptes de gestion 2021)

Versailles 2022 1 433 €

Versailles 2023 1 525 €

Fiscalité directe – Taux d'imposition votés en 2022 (inchangés depuis 2011 pour la part communale) :

Foncier bâti 26,10%

Correspondant, depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, à la somme du taux communal 2020 de 14,52 % et du taux départemental de 11,58%

Foncier non bâti 14,15 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,86%.

Majoration de la cotisation communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20 %

Dettes :

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Budgets primitifs		
Annuités (en M€)	5,4	5,7

Dettes en €uros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 360 €
(source DGFIP : comptes de gestion 2021)

Versailles 2022 465 €

Versailles 2023 474 €

**ANNEXE 1 DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX
COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2023**

NOM DE L'ECOLE	MONTANT 2023
Ecole maternelle Antoine Richard	224 €
Ecole maternelle Comtesse de Ségur	151 €
Ecole maternelle Dunoyer de Segonzac	170 €
Ecole maternelle Honoré de Balzac	198 €
Ecole maternelle La Fontaine	92 €
Ecole maternelle Le Petit Prince	159 €
Ecole maternelle Les Alizés	220 €
Ecole maternelle Les Dauphins	243 €
Ecole maternelle Les Lutins	330 €
Ecole maternelle Les Marmousets	183 €
Ecole maternelle Les Trois Pommiers	175 €
Ecole maternelle Pierre Corneille	199 €
Ecole maternelle Richard Mique	312 €
Ecole maternelle Vauban	179 €
Ecole maternelle Vieux Versailles	128 €
Ecole élémentaire Carnot	250 €
Ecole élémentaire Charles Perrault	247 €
Ecole élémentaire Clément Ader	316 €
Ecole élémentaire Colonel de Bange	392 €
Ecole élémentaire Les Condamines	327 €
Ecole élémentaire Pierre Corneille	345 €
Ecole élémentaire Edmé Frémy	465 €
Ecole élémentaire Lully / Vauban	602 €
Ecole élémentaire Jean de la Quintinie	367 €
Ecole élémentaire Jérôme et Jean Tharaud	310 €
Ecole élémentaire La Source	245 €
Ecole élémentaire Marcel Lafitan	282 €
Ecole élémentaire Le Village de Montreuil	218 €
Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié	418 €
Ecole élémentaire Wapler	279 €
Groupe scolaire La Martinière	236 €
Groupe scolaire Petit Bois / Albert Thierry	660 €
Groupe scolaire Yves le Coz	492 €

ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2023

AIDES AUX FAMILLES POUR LES SÉJOURS EN CLASSE DÉCOUVERTE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EDME FRÉMY

Séjour du 17 au 21 avril 2023 à Piriac-sur-Mer (44)

Pour 2 classes de CP/CE1 et CM2, soit 46 élèves

Coût du séjour : 375 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
1	0 €	50%	187,50 €	187,50 €	1 800,00 €
10	438 €	50%	187,50 €	187,50 €	
12	461 €	50%	187,50 €	187,50 €	
14	487 €	50%	187,50 €	187,50 €	
15	500 €	50%	187,50 €	187,50 €	
16	500 €	50%	187,50 €	187,50 €	
20	523 €	30%	112,50 €	262,50 €	
21	546 €	30%	112,50 €	262,50 €	
22	572 €	30%	112,50 €	262,50 €	
26	629 €	30%	112,50 €	262,50 €	
27	673 €	30%	112,50 €	262,50 €	
31	704 €	30%	112,50 €	262,50 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUELINE FLEURY-MARIÉ

Séjour du 12 au 16 juin 2023 à Montmartin-sur-Mer (50)

Pour 2 classes de CM2, soit 54 élèves

Coût du séjour : 300 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
86	201 €	50%	150,00 €	150,00 €	765,00 €
3	254 €	50%	150,00 €	150,00 €	
7	336 €	50%	150,00 €	150,00 €	
19	514 €	30%	90,00 €	210,00 €	
24	574 €	30%	90,00 €	210,00 €	
29	691 €	30%	90,00 €	210,00 €	
48	905 €	15%	45,00 €	255,00 €	

GRUPE SCOLAIRE LA MARTINIÈRE

Séjour du 30 janvier au 3 février 2023 à Montvauthier (74)

Pour 2 classes de CP/CM2 et CM1/CM2, soit 43 élèves

Coût du séjour : 400 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
18	512 €	30%	120,00 €	280,00 €	180,00 €
39	835 €	15%	60,00 €	340,00 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN DE LA QUINTINIE

Séjour du 26 au 29 juin 2023 à Treffiagat (29)

Pour 2 classes de CE1, soit 40 élèves

Coût du séjour : 340 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
4	276 €	50%	170,00 €	170,00 €	578,00 €
30	701 €	30%	102,00 €	238,00 €	
33	747 €	30%	102,00 €	238,00 €	
42	850 €	15%	51,00 €	289,00 €	
43	859 €	15%	51,00 €	289,00 €	
49	910 €	15%	51,00 €	289,00 €	
51	929 €	15%	51,00 €	289,00 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CONDAMINES

Séjour du 1 au 2 juin 2023 au Futuroscope (86)

Pour 2 classes de CM2, soit 56 élèves

Coût du séjour : 150 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
11	442 €	50%	75,00 €	75,00 €	75,00 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL LAFITAN

Séjour du 27 au 29 mars 2023 à Brannay (89)

Pour 2 classes de CP et CE1, soit 42 élèves

Coût du séjour : 282,88 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
5	318 €	50%	141,44 €	141,44 €	410,18 €
13	481 €	50%	141,44 €	141,44 €	
35	750 €	30%	84,86 €	198,02 €	
44	872 €	15%	42,43 €	240,45 €	

Séjour du 11 au 14 avril 2023 à Douvres La Délivrance (14)

Pour 2 classes de CM2, soit 56 élèves

Coût du séjour : 362,96 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
23	573 €	30%	108,89 €	254,07 €	108,89 €

Séjour du 3 au 7 avril 2023 à Loctudy (29)

Pour 2 classes de CE2/CM1 et CM1, soit 45 élèves

Coût du séjour : 453,44 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
45	872 €	15%	68,02 €	385,42 €	136,03 €
52	939 €	15%	68,02 €	385,42 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE WAPLER

Séjour du 20 au 24 mars 2023 à Santec (29)

Pour 4 classes de CP/CE1, CP, CE1/CE2 et CE1, soit 76 élèves

Coût du séjour : 400 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
2	212 €	50%	200,00 €	200,00 €	640,00 €
9	355 €	50%	200,00 €	200,00 €	
32	716 €	30%	120,00 €	280,00 €	
50	917 €	15%	60,00 €	340,00 €	
53	981 €	15%	60,00 €	340,00 €	

Séjour du 6 au 10 mars ou du 13 au 17 mars 2023 à Amboise (37)

Pour 5 classes de CE2, CM1, CE2/CM2, CM1/CM2 et CM2, soit 116 élèves

Coût du séjour : 433 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
6	326 €	50%	216,50 €	216,50 €	736,10 €
25	589 €	30%	129,90 €	303,10 €	
37	762 €	30%	129,90 €	303,10 €	
38	771 €	30%	129,90 €	303,10 €	
46	890 €	15%	64,95 €	368,05 €	
47	900 €	15%	64,95 €	368,05 €	